



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme CHATENAY-MORENO Valentine

- Etaient présents : M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice
- Absents excusés représentés : Mme GIRARD Martine ayant donné procuration à Mme de SAINT DO Hélène, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie, Mme LEPARC Alice, ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme QUINTEL Julie ayant donné procuration à Mme BEAUMEISTER Joseline et M. Txomin OLAZABAL ayant donné procuration à Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT ayant donné procuration à M. SEYLER Patrice
- Absente excusée : Mme Hélène RATA,
- Secrétaire de séance : M. TATOU Abdelouahed
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D37_26

DATE DE CONVOCATION 05/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 18

NOMBRE DE VOTANTS 18 CONTRE 00

POUR 18 ABSTENTIONS 00

Objet : PÔLE FINANCES : Service d'aide à domicile – Compte de gestion 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,

AR Prefecture

017-261700892-20260615-D37_26-DE

Reçu le 23/06/2026

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L. 123-4 et L 123-5 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiée ;

Considérant que le Compte de Gestion 2025 visé et certifié, est déclaré conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclarer que le Compte de Gestion du Service d'Aide à Domicile dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO